

RÈGLEMENT NO 930

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE MANIWAKI

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME, NUMÉRO 880, DE MANIÈRE À MODIFIER LES ACTIVITÉS PRIVILÉGIÉES DANS UNE AFFECTATION COMMERCIALE (CO).

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Maniwaki a adopté son règlement n° 880 intitulé « règlement de plan d'urbanisme » à sa séance ordinaire du 7 mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 109.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le Conseil de la Ville de Maniwaki doit démarrer le processus de modification de son plan d'urbanisme par l'adoption d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'amender ledit plan d'urbanisme pour permettre la modification des activités privilégiées dans une affectation commerciale telle que spécifiée à l'article 5.4 du règlement numéro 880 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'amendement du plan d'urbanisme doit être soumis à la consultation publique dans le cadre d'une séance de consultation publique qui se tiendra le 7 août 2012 à 20h00 dans la salle des délibérations du conseil municipal ;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA VILLE DE MANIWAKI STATUE ET ORDONNE CE QUI SUIT ;

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent projet de règlement comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 Modification plan d'urbanisme
Le plan d'urbanisme est modifié de manière à :

2.1 Ajouter à la liste des « activités privilégiées » du tableau présent à l'article 5.4 de l'affectation du sol « Commerciale » (CO)

Les activités suivantes :
Habitation, avec des densités en fonction du cadre bâti existant et projeté.
Services publics

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la
Loi.

ADOPTÉ À MANIWAKI, À LA SÉANCE DU 7 AOÛT 2012.

Charlotte Thibault, maire suppléante

Me John-David McFaul, greffier

Avis de motion: 18 juin 2012

Adoption du premier projet: 3 juillet 2012

Adoption du second projet: 7 août 2012

Approb. du règlement par le conseil des maires de la MRC: 16 octobre 2012

Délivrance du certificat de conformité par la MRC: 18 octobre 2012

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie, au bureau de la municipalité et en l'insérant dans un journal local circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 29^e jour du mois de novembre deux mil douze.

Me John-David McFaul, greffier